

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique pour l'entretien des chemins de randonnée.**

Depuis le 1er janvier 2017, Grand Lieu Communauté est compétente pour la gestion de tous les itinéraires de randonnée pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, une demande de subvention d'un montant de 21 331,25 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique, pour l'entretien et l'aménagement de chemins randonnée des communes de La Chevrolière, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Geneston et Saint Philbert de Grand Lieu concernant les circuits « Passay », « La Foye », « L'Ognon », « La Sorinière », « Redour par Pass' Câlina », « Les Genêts » et « Les Vignes ».

Ces prestations sont réalisées par le Comité Départementale de la Randonnée Pédestre, l'association d'insertion par l'emploi « Retz Agir », l'entreprise BAUDRY et la société TP 360.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant délégation au Président pour solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de communes auprès de l'Etat et des collectivités publiques ou organismes privés ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté décide :**

**Article 1** : De solliciter une aide financière de 25 225,21 € auprès du Département de Loire Atlantique, pour contribuer au financement de l'entretien et de l'aménagement des circuits de randonnée pour l'année 2022.

**Article 2** : En vertu de l'article L.2122-23, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE156-P010922  
Publié sur le site internet le

6.9.22

Fait à La Chevrolière, le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 03/09/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté